

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

**ARRETE n° 2008/95
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

VU les articles L5211-2, L5211-9 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Procès-verbal de la séance publique du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents ;

VU la délibération n° 2008/PR-044 du 11 avril 2008 fixant à 6 le nombre de Vice-Présidents ;

CONSIDERANT

- que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-Présidents,
- l'importante charge de travail et plus particulièrement celle relative aux travaux de commissions.

Le Président de la Communauté de Communes

ARRETE

Art. 1^{er} : M. Henri STOLL, 1^{er} Vice-Président, est chargé des fonctions ci-après :

- animation de la Commission « Environnement – Urbanisme & Agriculture »
- direction des travaux de la Commission « Environnement – Urbanisme & Agriculture »

Art. 2 : délégation permanente est donnée à M. Henri STOLL, de signer, au nom du Président, tous les actes et courriers ressortissant aux fonctions définies à l'article 2.

Art. 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables rétroactivement à la date du 11 avril 2008.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet,
- Mme le Receveur-Percepteur,
- L'intéressé.

Fait à Kaysersberg, le 13 mai 2008

Spécimen de signature :

Le Président,

Henri STOLL

Roger BLEU